



Arrêté du Président

N° 2026-88

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe sur épreuves et concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2026. Composition du jury.

Le Président,

Vu le Code de la défense, et notamment l'article L4145-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46, L411-2

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-174 du 8 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Vu la convention pour la co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2026 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Laurent CHEMIN, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à la commune d'Aulnay-sous-Bois

Arnaud CORNALI, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à la commune de Noisiel

Gilles JANEL, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à la communauté d'agglomération Plaine Vallée

Virginie GARNIER, directrice de police municipale à la commune de Chambourcy

Hédi M'HALLAH, représentant du personnel de catégorie « C » à la CAP

Anthony REILLES, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, directeur adjoint du service de police municipale à la commune d'Alfortville

Agnès ROSSOTI, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, directrice du service tranquillité publique à la commune des Lilas

Anthony TERRILLON, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à la commune de l'Isle Adam

Collège des personnalités qualifiées

Lara ALTMAN, présidente du jury, attaché territorial principal, directrice générale des services de la commune de Cachan

Caroline BARBARAS, psychologue agréée auprès des tribunaux

Isabelle BRIMBEUF DERRIEN, psychologue clinicienne

Claude CERAN, commandant de police à l'Etat-Major départemental d'Evry-Courcouronnes

Lucie CHEVALLEY, directrice de la prévention et de la tranquillité publique à Pantin
Nicolas ESTANO, psychologue clinicien agréé auprès des tribunaux
Maïlis NOUHI, substitue près le tribunal judiciaire de Bobigny
Yassin ZAIDI, chef de service de police municipale de la commune de Romainville

Collège des élus locaux

Béatrice BELLIARD, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt
Rodolphe CAMBRESY, adjoint au maire de Bry-sur-Marne
Marie-Christine FAUVEAU, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains
Denis GABRIEL, adjoint au maire de Rueil-Malmaison
David HUMBERT, adjoint au maire de Beauchamp
Guillaume LAFEUILLE, suppléant de la présidente du jury, adjoint au maire des Lilas
Déborah ZABOUNIAN, adjointe au maire d'Alfortville
Mélanie ZEDE, adjointe au maire de Mitry-Mory

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 07/04/2026.....

Fait à Pantin, le 31 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
La directrice des concours,



Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).